

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 20 août 2010

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation du **projet ICPE de broyage/concassage**
commune d'AIX-EN-DIOIS
Département de la Drôme
présentée par SAS DIOIS GRAVIER

REFER : *Q:\UEE\EIE\Projets\AvisAEprojets\avisICPE\26_ICPEUT\2010\SAS
DIOIS gravier\avis AE_416*

Préambule :

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'augmentation de puissance du site de broyage et de concassage sur la commune d'Aix-en-Diois, présenté par SAS DIOIS GRAVIER, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-18 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 16 août 2010. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 18 août 2010 qui en a accusé réception le jour-même.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés.

I. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

La SAS DIOIS GRAVIER, société de traitement et de commercialisation de granulats, a été créée en 1984, située sur la commune d'AIX-EN-DIOIS, au lieu-dit « Satayas ».

Les matériaux proviennent de la carrière de l'Isle, exploitée par la SAS, et de la carrière de Pontnavette à Die, dont elle possède 50% des parts.

1.2. Caractéristiques du projet

L'entreprise de traitement de matériaux « SAS DIOIS GRAVIER » sollicite une augmentation de puissance de son site de broyage et de concassage.

La demande d'autorisation d'exploiter est justifiée par la mise en service d'une nouvelle installation de broyage/concassage portant la puissance totale installée à 522kw, c'est à dire au-dessus du seuil d'autorisation de 500kw.

L'augmentation de puissance n'engendre pas de réelles modifications de l'installation en termes de surface ou de processus.

L'impact sur l'environnement peut être lié à la ressource en eau (prélèvements), à des émissions sonores et à l'émission de poussière. La localisation partielle du projet en zone Natura 2000 (pour les stocks de granulats et les bassins de décantation) et globale en ZNIEFF de type 1 « confluence du BEZ et de la Drôme » nécessitait des études environnementales (faunes et flores) et une étude d'incidence NATURA 2000, jointes au dossier.

Un risque d'épandage d'hydrocarbure dû à la présence d'engins de chantier et de réserves de carburant a été identifié dans l'étude de danger.

II. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact aborde l'ensemble des enjeux environnementaux en rapport avec ce type d'activité :

- état initial,
- les principaux effets du projet sur l'environnement,
- les sensibilités écologiques du site,
- l'impact sur les eaux,
- l'impact paysager,
- les nuisances sonores
- les poussières
- le transport des matériaux

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-3 et suivants du code de l'environnement. Le contenu des différents éléments est apparu suffisamment développé et en relation avec l'importance des installations pour apprécier leurs effets sur l'environnement. Le dossier a été jugé complet et régulier.

III. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les sources de pollution identifiées ou potentielles peuvent avoir deux origines principales :

- ✓ Les matériaux mis en dépôt, et notamment les matériaux de démolition en attente de recyclage. Seuls les matériaux provenant des chantiers de la SAS sont acceptés et le site de Satayas accueille uniquement des matériaux inertes de démolition triés afin d'éliminer des éléments susceptibles de provoquer des pollutions par lessivage (goudron, plaque de plâtre...).
- ✓ Les hydrocarbures utilisés sur le site pour lesquels l'aire de remplissage est étanche et équipée d'un dispositif de récupération (séparateur à hydrocarbures). Les engins restant sur le chantier en l'absence de personnel sont positionnés sur cette aire ou à son amont hydraulique.
- ✓ L'aire de manœuvre des engins est relativement compacte, et les eaux de ruissellement s'écoulent vers un bassin de stockage où elles s'infiltrent. Cet ouvrage sera équipé en entrée d'un filtre, formé par un volume d'environ 10 m³ de sables pouvant être traités en cas de problème.

Les études faunistiques, floristiques et Natura 2000 n'ont pas montré d'incidence particulière sur les espèces recensées :

- ✓ Des dispositions ont été prises afin de répondre à la sensibilité de certaines espèces telles que le Chabot et le Blageon (deux espèces piscicoles) susceptibles d'être perturbées par la modification des paramètres du milieu, notamment à la vitesse de l'eau et aux apports de sédiments fins.

On notera à ce sujet que les bassins de décantation successifs se remplissent par déversement. Seul le dernier ouvrage présente un risque en cas de débordement. Pour autant, l'eau est clarifiée par le passage successif dans les ouvrages précédents et la quantité de MES résiduaire est faible. Par ailleurs, la station de pompage va être équipée d'une sonde de niveau d'eau alertant les responsables de l'exploitation si le niveau d'eau s'élève dans le dernier bassin au dessus d'une limite fixée à - 0,30 du seuil de débordement. A noter que les bassins vont être entourés d'une petite digue de 0,4 m de hauteur. Le principe des bassins de décantation repose sur la simple décantation des matières en suspension par passage successif dans des ouvrages.

Cette solution a été mise en place en accord avec les associations de protection de la nature, avec le souhait de ne pas utiliser de flocculant et de système mécanique pour le recyclage. Un départ éventuel de matières en suspension étant préférable à l'introduction de substances chimiques, même peu polluantes, dans le périmètre d'un site Natura 2000.

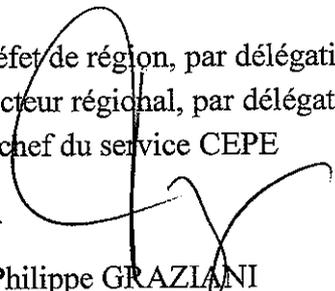
L'impact additionnel de la mise en suspension de quelques mètres cubes de limon en épisode d'occurrence centennale serait peu significatif.

- ✓ La seule espèce protégée répertoriée au niveau régional et présente à l'extrémité Nord de la zone de dépôt est le Micrope dressé. La SAS s'est engagée à restaurer la ripisylve sur le linéaire afin d'assurer la continuité du corridor biologique et la fonction d'écotone.

IV. CONCLUSION

La SAS DIOIS GRAVIER a fourni l'ensemble des études (impacts, risques et environnementale), dont l'ensemble du contenu présente une caractérisation des installations et de leurs impacts possibles sur l'environnement. Par ailleurs, l'exploitant s'est attaché à apporter des réponses précises aux questions ou observations formulées par le service instructeur.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE


Philippe GRAZIANI
